

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE LA
SEANCE DU 20 MARS 2006
DU CONSEIL DE FONDATION
adopté le 20 mars 2007**

(Genève, Hôtel Intercontinental, 9h30 – 13h00)

Président :

Genève	M. Guy-Olivier Segond, Président du Comité exécutif
Sénégal	M. Amadou Top, Conseiller du Président du Sénégal, Vice - Président du Comité exécutif

Participants gouvernements :

Algérie	M. Boualem Sedki, Ministre Plénipotentiaire	représente S.E. M. Idriss Jazaïry Ambassadeur, Mission permanente de l'Algérie
Burkina Faso	Mme Elise Balina, Conseiller	représente M. Moussa B. Nebié Ministre conseiller, Mission permanente du Burkina Faso
Chine	S.E. Mr. Sha Zukang Ambassadeur, Mission permanente de la République populaire de Chine accompagné par M. Yang Xiaokun, Ministre Conseiller	
France	M. Marc Giacomini, Ministre Conseiller M. Gilles Barrier, Ministre Conseiller	représentent S.E. M. Jean-Maurice Ripert Ambassadeur, Mission permanente de la France
Ghana	S.E. Kwame Bawuah-Edusei Ambassadeur, Mission permanente du Ghana	
Kenya	M. Philippe Owada, Ministre Conseiller	représente S.E. Mme Amina Mohamed Ambassadeur, Mission permanente du Kenya
Maroc	M. Nour-Eddine Halhoul, Minsitre Conseiller	représente S.E. M. Mohammed Loulichki Ambassadeur, Mission permanente du Maroc
Nigeria	M. Ayuba Kadafa, Ministre	représente S.E. M. Joseph U. Ayalogu Ambassadeur, Mission permanente du Nigeria
République Dominicaine	Mme Elisabeth Ruiz, Ministre Conseiller	représente Mme Margarita Cedeño de Fernández Première Dame de la République Dominicaine

Participants organisations internationales :

OIF	S.E. Ambassadeur Libère Bararunyereste M. Pietro Sicuro, Directeur INTIF M. Christophe Malone	représentent S.E. M. Abdou Diouf Secrétaire général de l'OIF
-----	---	---

Participants villes et régions :

Dakar	M. Pape Diop, Maire de Dakar accompagné par M. Sadio Diatta, Chef du Protocole, Ville de Dakar	
Lyon	M. Pierre-Alain Muet, Maire Adjoint de la Ville de Lyon M. Jean Pouly, Responsable de la mission Solidarité Numérique Internationale, Ville de Lyon	représentent M. Gérard Collomb Sénateur - Maire de la Ville Lyon
Pays basque	M. Ramon Peñagaricano, Directeur SPRI	représente M. Juan José Ibarretxe Président du Pays Basque
Piémont	Mme Julia Marcone, Responsable des Affaires Internationales, Région du Piémont M. Gian Paolo Morello, Directeur, Agence de coopération des collectivités locales M. Luca Giliberti, Chargé de mission, Agence de coopération des collectivités locales	représentent Mme Mercedes Bresso Présidente de la Région du Piémont

Participants société civile :

Société civile Afrique	Mme Nnenna Nwakanma, Membre du Conseil de Fondation	
Société civile Amérique latine	M. Paolo Lima, Président RITS,	représente M. Daniel Pimienta Membre du Conseil de Fondation

Secrétariat exécutif du FSN:

M. Alain Clerc, Secrétaire exécutif, FSN
Mme Elena Ursache, Chargée de mission, FSN
Mme Hélène Herdt, Assistante, FSN
Mme Tania Zinoviev, Assistante (intérim)
M. Mehdy Davary, Ingénieur systèmes, FSN
M. Denis Inkei, Consultant en communications, FSN

Observateurs :

Mme Louise Lassonde, Secrétaire exécutive, Agence Internationale de Solidarité Numérique (ASN)
Mme Viola Krebs, Directrice, ICVolunteers

Excusés :

M. Christian Ferrazino, Conseil administratif de Genève, porte-parole du FSN
M. Bertrand Delanoë, Maire de Paris
M. Sisinio Eyebe Chargé d'affaires, Mission permanente de Guinée équatoriale
M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône Alpes
M. Roberto Salcedo Maire de Saint Domingue

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une brève introduction du Président souhaitant la bienvenue aux membres, l'ordre du jour est adopté.

2. INSTANCES ET MEMBRES

2.1 Constitution des instances

a) Conseil de fondation

Après discussion, il est décidé, sur la base d'explications écrites du notaire du 17 mars 2006 (cf. annexe 1), que, pour cette première séance, les membres du Conseil de fondation sont les membres présents. Au fur et à mesure des adhésions et des désignations, le Conseil de fondation sera complété conformément à l'article 8 des statuts.

b) Comité exécutif

Le comité exécutif se compose actuellement :

- du Président du Conseil de fondation, Monsieur Guy-Olivier Segond ;
- du Vice-président du Conseil de fondation, Monsieur Amadou Top ;

c) Comité scientifique

Le Secrétaire exécutif mentionne qu'il a demandé aux Commissions régionales des Nations Unies de proposer deux experts par région, soit un homme et une femme. Sans nécessairement appartenir aux Etats membres du Fonds, ces experts devront être des spécialistes reconnus dans leur domaine d'activités.

Le Secrétaire exécutif communiquera aux membres du Conseil la liste des experts proposés par les Commissions régionales.

d) Secrétariat exécutif

Le Secrétariat exécutif se compose actuellement :

- du Secrétaire exécutif, Monsieur Alain Clerc ;
- d'une Chargée de mission, Madame Elena Ursache ;
- d'un Ingénieur systèmes, Monsieur Mehdy Davary ;
- d'une Assistante, Madame Hélène Herdt.

2.2 Membres

a) Membres fondateurs

La liste des Membres fondateurs, dans son état au 17 mars 2006, est adoptée par le Conseil.

b) Définition de la qualité de Membre fondateur

Après discussion de la proposition du Comité exécutif du 20 février 2006, le Conseil de fondation décide :

- i) de fixer le nombre maximum de Membres fondateurs à 12 Etats par région du monde ;
- ii) de porter la date limite pour être Membre fondateur du FSN au 31 décembre 2007, pour autant que le nombre de 12 Etats soit atteint pour chacune des 5 régions du monde. Cette question sera réexaminée lors du prochain Conseil de Fondation.

Après plusieurs interventions, le Conseil décide de reprendre au cours de sa prochaine séance la réflexion sur la qualité de Membre fondateur. Il charge le Comité exécutif et le Secrétariat exécutif de lui faire des propositions.

c) Etat des contributions

Le Secrétaire exécutif présente la liste des contributions des membres fondateurs, dans son état au 17 mars 2006. Il lance un appel aux Membres fondateurs qui n'ont pas encore payé leurs contributions.

Répondant à plusieurs interventions, le Secrétaire exécutif explique qu'il est possible, dans certains cas limités, de s'acquitter de la contribution de Membre fondateur en prestations plutôt qu'en espèces. Tel est le cas, par exemple, de la République dominicaine et de la Ville de Saint-Domingue, qui ont choisi d'organiser une Conférence ministérielle des Etats Américains consacrée aux technologies de l'information et au Fonds mondial de Solidarité Numérique (4-6 juin 2006).

Le Secrétaire exécutif informera le Conseil des prestations en nature effectuées par des membres lors de chaque séance et qu'il s'efforcera de valoriser.

Sur la base de ces explications, le Conseil adopte la liste des contributions des Membres fondateurs dans son état au 17 mars 2006.

3. RAPPORT DE POLITIQUE GENERALE DU PRESIDENT

Le Président présente son rapport de politique générale, du 16 mars 2006, qui porte sur 16 mois d'activités, du 6 septembre 2004 au 31 décembre 2005. Il commente la mise en place du Fonds, le principe d'alimentation du Fonds, le principe d'intervention du Fonds, la construction du soutien politique, les accords de coopération et les projets pilotes. Enfin, il trace quelques perspectives pour passer du soutien politique à l'engagement juridique et élargir l'action du Fonds des collectivités publiques aux entreprises privées tout en établissant, à l'interne, des procédures d'examen, de sélection et de contrôle des projets qui soient simples, efficaces et stables.

Les membres du Conseil soulignent l'ampleur et la qualité du travail accompli par le Comité exécutif, le Secrétaire exécutif et l'équipe administrative, technique et financière.

Le Conseil adopte le rapport de politique générale du Président. Il décide également de mieux mettre en valeur à l'avenir le rôle des organisations internationales qui, comme l'OIF, sont Membres fondateurs du Fonds.

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2005

Le Secrétaire exécutif présente le rapport d'activités 2005, du 17 mars 2006, qui s'étend du 6 septembre 2004 au 31 décembre 2005. Il passe en revue la stratégie interne (mise en place, inauguration, constitution des instances, affaires administratives et financières, projets pilotes) et la stratégie externe (identité visuelle, soutiens politiques, accords de coopération, mise en œuvre de la contribution de solidarité numérique, etc.).

Répondant aux questions portant sur l'utilisation de 126.000 euros destinés à financer un projet en République dominicaine, le Secrétaire exécutif indique qu'il s'agit d'un projet proposé par AIDSETI, pour lequel le matériel nécessaire a été acheté. L'exécution de ce projet ayant dû être suspendue, le matériel, propriété du Fonds, est actuellement en stock.

Le Conseil décide que le rapport d'activités 2005 doit être complété sur ce point.

Répondant aux questions portant sur les liens entre le Fonds et l'Agence de Solidarité Numérique mise en place par la Ville de Lyon, le Président indique que ces deux instances sont juridiquement distinctes et indépendantes l'une de l'autre. Le Fonds étant une institution de financement de projets,

il doit recourir à des collaborations extérieures pour l'examen, la sélection et le contrôle des projets. L'Agence de Solidarité Numérique est l'une des instances auxquelles le Fonds peut recourir.

Le Conseil adopte le rapport d'activités 2005, complété par un paragraphe consacré au projet qui avait été prévu en République dominicaine.

5. COMPTES 2005

5.1 Compte de pertes et profits 2005

Le Président passe en revue, ligne par ligne, l'intitulé des rubriques et les montants du compte pertes et profits 2005, qui s'étend du 6 septembre 2004 au 31 décembre 2005. Au cours de cet examen détaillé, le trésorier apporte les explications et précisions nécessaires.

5.2 Bilan

Le Président passe en revue, ligne par ligne, l'intitulé des rubriques et les montants du bilan au 31 décembre 2005. Au cours de cet examen détaillé, le trésorier apporte les explications et précisions nécessaires.

5.3 Rapport de l'organe de contrôle

Le représentant de l'organe de révision donne lecture du rapport de l'organe de contrôle, du 7 mars 2006, qui est remis, daté et signé, à chacun des membres du Conseil. Il recommande d'approuver les comptes.

5.4 Discussion et adoption

Répondant à plusieurs questions sur l'application de la contribution de solidarité numérique, le Président indique que l'application de ce nouveau mécanisme par la Ville de Genève a permis d'en vérifier la faisabilité, même si les sommes recueillies sont encore modestes. D'autres institutions établies à Genève, comme le Centre Européen de Recherche Nucléaire (CERN), les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) ou la Caisse de retraites des fonctionnaires genevois ont décidé d'introduire la contribution de solidarité numérique en 2006. Le Président propose de reprendre la discussion au point 8 de l'ordre du jour.

Après avoir demandé à l'organe de contrôle de s'adresser dorénavant aux hommes et aux femmes dans ses écritures, le Conseil adopte le compte de pertes et profits 2005 et le bilan 2005.

6. PROGRAMME DE TRAVAIL 2006

Le Secrétaire exécutif présente le programme de travail 2006, du 20 mars 2006, en traitant les questions relatives aux instances, aux activités extérieures, aux conférences internationales, aux activités opérationnelles et aux affaires internes.

La discussion porte sur deux points principaux :

- d'une part, le Conseil considère que l'année 2006 doit être consacrée à la consolidation de la dimension internationale du Fonds, à la promotion du mécanisme de la contribution de solidarité numérique, à sa mise en œuvre effective et à l'obtention de contributions du secteur privé ;
- d'autre part, à la mise en place des procédures d'identification, de sélection et de contrôle des projets à financer.

Répondant aux questions, le Secrétaire exécutif précise que le Fonds disposera prochainement d'une version mise à jour du site web, permettant de télécharger des formulaires de présentation de projets et rappelant les aspects essentiels des règles de sélection.

Résumant la discussion, le Président indique que l'année 2006 doit se développer autour de 4 priorités :

- a) passer du soutien politique à l'engagement concret ;
- b) étendre l'action du secteur public au secteur privé en s'appuyant notamment sur le World Economic Forum (WEF) ;
- c) préparer un traité international sur le financement de la solidarité numérique par lequel les Etats nationaux signataires autoriseraient les collectivités locales et les pouvoirs publics qui le souhaitent à mettre en œuvre la contribution de solidarité numérique ;
- d) établir des procédures d'examen, de sélection et de contrôle des projets qui soient simples, efficaces et stables ;
- e) financer les projets sélectionnés en respectant un certain équilibre régional.

Après avoir décidé de soumettre les accords de coopération aux membres du Conseil pour approbation avant de procéder à leur signature, le Conseil adopte le programme de travail 2006.

7. BUDGET 2006

Le Président passe en revue, ligne par ligne, l'intitulé des rubriques et les montants du projet de budget 2006. Au cours de cet examen détaillé, le trésorier apporte les explications et précisions nécessaires.

Répondant aux questions posées sur les recettes attendues de l'application de la contribution de solidarité numérique, le Président rappelle qu'il est difficile de faire des prévisions sérieuses, compte tenu des statuts politiques et juridiques variables des collectivités locales. Il souligne que le budget 2006 a été construit sur une base prudente tant du côté des recettes que du côté des dépenses.

Au terme de la discussion, le Conseil adopte le budget 2006.

8. CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LE FINANCEMENT DE LA SOLIDARITE NUMERIQUE

Le Secrétaire exécutif commente la note du 20 mars 2006 sur le projet de Conférence internationale sur le Financement de la Solidarité Numérique : la mise en œuvre de la contribution de solidarité numérique de 1% peut provoquer, dans divers Etats, des difficultés juridiques liées aux statuts des collectivités locales et aux adaptations nécessaires des législations nationales. Pour surmonter ces difficultés, il faut envisager une Conférence internationale destinée à adopter un traité international par lequel les Etats signataires autoriseraient les collectivités locales et les pouvoirs publics qui le souhaitent à mettre en œuvre la contribution de solidarité numérique.

La discussion porte sur la stratégie de promotion de cette conférence internationale. Pour qu'elle obtienne le succès escompté, cette conférence ne doit en effet pas dépendre des réunions techniques consacrées aux technologies de l'information, mais s'inscrire clairement dans les Objectifs de Développement du Millénaire et dans la problématique des nouveaux mécanismes de financement du développement.

De façon plus limitée, la discussion porte également sur les directives européennes en matière de marchés publics qui pourraient entrer en contradiction avec un traité international.

Tout en étant conscient des diverses difficultés, le Président relève que la contribution de solidarité numérique est compatible avec les accords internationaux sur les marchés publics dans la mesure où elle n'entraîne pas de distorsion de concurrence. Par ailleurs, le Commissaire européen au Développement prend une part active à la discussion sur les nouveaux mécanismes de financement du développement.

Après avoir pris note que des discussions sont en cours avec quelques Etats intéressés à accueillir cette conférence, le Conseil soutient le projet présenté par le Secrétaire exécutif.

9. PROCEDURES D'IDENTIFICATION, DE SELECTION ET DE CONTRÔLE DES PROJETS

Le Président présente la note du 15 mars 2006, relative aux aspects essentiels de la procédure de traitement des demandes de financement, qui distingue trois phases principales, soit :

- d'abord, l'examen sommaire et l'entrée en matière ;
- ensuite l'examen détaillé effectué par une instance extérieure et la décision du Comité exécutif ;
- enfin, la procédure de suivi du bon déroulement du projet et le rapport final d'évaluation.

Lorsque le projet détaillé de procédure de traitement des demandes de financement sera achevé, il sera transmis à tous les membres du Conseil pour commentaires, corrections et modifications. Il sera ensuite adopté, dans sa version définitive, par un vote par correspondance avant le 30 juin 2006.

Le Conseil adopte la procédure proposée par le Président et les aspects essentiels de la procédure. Il demande d'ores et déjà :

- que les rapports d'évaluation des projets soient publiés sur le site du Fonds ;
- que la procédure tienne compte de la promotion de l'acquisition locale du matériel et du recours aux compétences locales.

10. PROJETS

10.1. Projets pilotes en cours

Le Secrétaire exécutif donne une brève information sur les projets pilotes en cours.

10.2. Demandes de financement présentés

Le Secrétaire exécutif commente la liste des demandes de financement présentées, du 17 mars 2006. Il précise que les demandes de financement présentées seront à l'avenir publiées sur le site du Fonds. Compte tenu du nombre important de demandes africaines, il souligne que le Fonds doit améliorer sa promotion en Asie et en Amérique latine, notamment à l'occasion de l'adhésion de la République populaire de Chine au Fonds en tant que Membre fondateur, et de la Conférence de Saint-Domingue.

Le Conseil prend acte de la liste des demandes du 17 mars 2006.

11. DIVERS

11.1 Modification des statuts

Le Fonds a reçu des demandes de modifications des statuts, visant à mentionner explicitement la représentation des collectivités locales et des organisations internationales au Conseil de fondation. Compte tenu de la lourdeur de la procédure de modification des statuts, le Président propose de laisser cette question en suspens et de procéder à une modification des statuts après la Conférence internationale sur le financement de la solidarité numérique.

Le Conseil approuve cette proposition.

11.2 Calendrier des manifestations internationales

Le Conseil prend acte du calendrier des manifestations internationales, du 17 mars 2006.

11.3 Prochaine réunion du Conseil de fondation

La date de la prochaine réunion du Conseil sera fixée en fonction de la date de la Conférence internationale sur le financement de la solidarité numérique : si celle-ci a lieu avant le 31 décembre 2006, le Conseil se réunira dans les 3 premiers mois de 2007 ; à défaut, le Conseil se réunira avant le 31 décembre 2006.

11.4 Vérification des comptes

Sous réserve de l'accord de leurs mandants respectifs, le Conseil nomme comme vérificateurs aux comptes :

- a) Monsieur Boualem Sedki, Ministre Plénipotentiaire, Mission permanente d'Algérie, représentant de la République algérienne ;
- b) Monsieur Jean Pouly, Responsable de la mission Solidarité Numérique Internationale, Ville de Lyon.

11.5 Version espagnole

Le Conseil décide que tous les documents mis à disposition pour cette première séance seront mis sur le site web en versions française, anglaise et espagnole.

11.6 Organisation internationale de la francophonie

Le Conseil décide de remplacer la dénomination « Agence intergouvernementale de la francophonie » par la dénomination « Organisation Internationale de la francophonie » dans toutes les publications du Fonds.

11.7 Messages

Le Président donne connaissance

- a) du message de Madame M. Bresso, Présidente de la Région du Piémont du 20 mars 2006 (cf. annexe 2) ;
- b) du message de la Délégation aux Usages de l'Internet du Ministère français de l'Education Nationale, du 17 mars 2006 (cf. annexe 3). La Charte éthique proposée par les autorités françaises sera traduite en anglais et en espagnol et sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil pour discussion et approbation.

Après avoir remercié les participants et les interprètes, le Président lève la séance à 13h15.



**PROCES-VERBAL DE DECISIONS
DE LA DEUXIEME SEANCE DU CONSEIL DE FONDATION
DU 20 MARS 2007**

(Genève, Hôtel Crowne Plaza, 9h30 – 13h45)

Président :

Genève	M. Guy-Olivier Segond, <i>Président du Comité exécutif</i>
Sénégal	M. Amadou Top, <i>Conseiller du Président du Sénégal, Vice - Président du Comité exécutif</i>

Participants Membres fondateurs :

Algérie	M. Hasma Khelif, <i>Ministre Plénipotentiaire</i>	représente S.E. M. Idriss Jazaïry <i>Ambassadeur, Mission permanente de l'Algérie</i>
Burkina Faso	S.E. M. Moussa B. Nebié, <i>Chargé d'affaires a.i., Mission permanente du Burkina Faso</i> accompagné par Mme Elise Balina, <i>Attachée d'ambassade</i>	
Chine	M. Wang Chuan, <i>Deuxième secrétaire</i>	représente S.E. Mr. Sha Zukang <i>Ambassadeur, Mission permanente de la République populaire de Chine</i>
France	M. Christophe Guilhou, <i>Représentant permanent adjoint</i> M. Gilles Barrier, <i>Ministre Conseiller</i>	représentent S.E. M. Jean-Maurice Ripert <i>Ambassadeur, Mission permanente de la France</i>
Ville de Genève	M. Christian Ferrazino <i>Conseiller administratif de la Ville de Genève Porte-parole du FSN</i> accompagné par Mme Laurence Wiedmer, <i>Cheffe du service des relations extérieures de la Ville de Genève</i>	
Ghana	S.E. Kwame Bawuah-Duodu <i>Ambassadeur, Mission permanente du Ghana</i> accompagné par M. Lomotey, <i>Ministre Conseiller</i>	

Guinée équatoriale	M. Sisinio Eyebe Mbana Makina <i>Chargé d'affaires, Mission permanente de la Guinée équatoriale</i>	
Kenya	M. Philippe Owada <i>Ambassadeur, Mission permanente du Kenya</i> accompagné par Mme Jean W. Kimani, <i>Ministre Conseiller</i>	
Ville de Lyon	M. Jean Pouly <i>Chef de projet solidarité numérique et société de l'information, Ville de Lyon</i>	représente M. Gérard Collomb <i>Sénateur - Maire de la Ville Lyon</i>
Maroc	S.E. M. Mohammed Loulichki <i>Ambassadeur, Mission permanente du Maroc</i> accompagné par M. Nour-Eddine Halhoul, <i>Ministre Conseiller</i>	
Mauritanie	S.E. M. Mohamed Saleck Ould Mohamed Lemine <i>Ambassadeur, Mission permanente de la Mauritanie</i>	
Nigeria	S.E. M. Martin Ihoeghian Uhomoi ibhi <i>Ambassadeur, Mission permanente du Nigeria</i> accompagné par M. Gbara Awanen, <i>Ministre Conseiller</i>	
OIF	M. Pietro Sicuro, Directeur INTIF	représente S.E. M. Abdou Diouf Secrétaire général de l'OIF
Piémont	Mme Gulia Marcone <i>Responsable des Affaires Internationales, Région du Piémont</i> accompagnée par M. Nicolas Pignatell, <i>Département des affaires internationales</i>	représentent Mme Mercedes Bresso Présidente de la Région du Piémont
République dominicaine	S.E. M. Homero Luis Hernandez Sanchez <i>Ambassadeur, Mission permanente de la République dominicaine</i>	
Sénégal	S.E. M. Moussar Bocar Ly <i>Ambassadeur de la Mission permanente du Sénégal</i> accompagné par M. Ababacar Diop, <i>Conseiller spécial du Président pour les NTIC</i>	

Tanzanie	S.E. M. Matern Y.C. Lumbanga <i>Ambassadeur, Mission permanente de la Tanzanie</i> accompagné par M. Baraka Luvanda, <i>Ministre Conseiller</i>	
----------	--	--

Participants société civile :

Société civile Afrique	Mme Nnenna Nwakanma, <i>Membre du Conseil de Fondation</i>	
Société civile Amérique latine	M. Paolo Lima, <i>Président RITS,</i>	représente M. Daniel Pimienta <i>Membre du Conseil de Fondation</i>

Participants secteur privé :

StratXX Holding SA	M. Kamal Alavi, Directeur Général accompagné par M. Volker Eberling, Associé M. Marco Bobbio-Pallavicini, <i>Chargé de recherche</i>	
--------------------	--	--

Secrétariat exécutif du FSN:

M. Alain Clerc, Secrétaire exécutif, FSN
Mme Elena Ursache, Directrice de la Section projets, FSN
M. Mehdy Davary, Directeur de la Section informatique, FSN
M. Ayuba Kadafa, Directeur du Bureau régional africain, FSN
Mme Héléne Herdt, Assistante de direction, FSN
Mme Tania Zinoviev, Assistante de projets, FSN
M. Denis Inkei, Consultant en communication (mandaté)

Excusés :

M. Juan José Ibarretxe, Président du Pays Basque
M. Pape Diop, Maire de la Ville de Dakar
M. Bertrand Delanoë, Maire de Paris
M. Roberto Salcedo, Maire de Saint Domingue

Absents :

S.E. M. Abdulwahab Abdulsalam Attar, Ambassadeur de la Mission permanente d'Arabie Saoudite
M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes

1. ORDRE DU JOUR ET PROCES VERBAL DE LA 1^{ère} SÉANCE DU 20 MARS 2006

Le Président souhaite la bienvenue aux membres et particulièrement à M. Ababacar Diop, Conseiller spécial de M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal et Père fondateur du FSN. Il salue les représentants de la société StrattXX, première entreprise privée ayant adhéré au FSN.

Le Président excuse les représentants du Pays Basque, de la Ville de Dakar, de la Ville de Paris et de la Ville de Saint Domingue.

1.1 Ordre du jour

Le représentant de la République française demande que le point 8.2. soit transféré à la rubrique 9. *Divers* et renommé « Charte d'éthique et de civilité commune aux usagers de l'Internet. »

L'ordre du jour, incluant la modification susmentionnée, est adopté.

1.2 Procès verbal de la 1^{ère} séance du 20 mars 2006

Le Président passe en revue, page par page, le procès verbal de la séance du Conseil de fondation du 20 mars 2006.

A la page 4, lettre c), 3^e paragraphe, le représentant de la République française demande que la phrase soit complétée par « *et qu'il s'efforcera de valoriser* ».

A la page 8, chiffre 11.7, lettre b, le représentant de la République française propose la rédaction suivante :

« du message de la Délégation aux Usages de l'Internet du Ministère français de l'Education Nationale, du 17 mars 2006 (cf. annexe 3). La Charte éthique proposée sera traduite en anglais et en espagnol et sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil pour discussion. »

Le procès verbal de la 1^{ère} séance du Conseil de fondation du 20 mars 2006 est adopté avec ces deux modifications.

2. INSTANCES ET MEMBRES

2.1 Constitution des instances

a) Conseil de fondation

Le Conseil prend acte de la liste des Membres et représentants.

b) Comité exécutif

Le Conseil prend acte de la liste des membres du Comité exécutif.

c) Comité scientifique

Le Secrétaire exécutif présente le Comité scientifique en cours de constitution. Il est paritaire et composé d'experts en TIC proposés par les Commissions économiques régionales des Nations Unies. Les modalités de coopération entre les Commissions et le FSN sont établies par des accords de coopération.

Actuellement, le comité scientifique se compose de :

Commission Economique pour l'Afrique (ECA) :

- M. Makane Faye, Senior Advisor on ICT&Manager of the Information Technology Centre for Africa;
- Mme Aida Opoku-Mensah, Acting Director, Development Information Services Division.

Commission Economique et Sociale pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (ECLAC) :

- M. João Carlos Ferraz, Director Production, Productivity and Management;
- M. Martin Hilbert, Executive Coordinator Information Society Programme.

Commission Economique et Sociale pour l'Asie Occidentale (ESCWA) :

- Mme Nibal Idlebi, First IT Officer, Information and Communication Technology Division;
- M. Rami Zaatari, First IT Officer, Information and Communication Technology Division.

Des accords de coopération sont en cours de discussion avec la Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (ESCAP) et la Commission Economique pour l'Europe (ECE).

La discussion du Conseil porte sur le lieu de réunion du Comité scientifique ainsi que sur ses domaines de compétence, notamment concernant la connaissance des structures communautaires.

Le Secrétaire exécutif informe le Conseil qu'une première réunion du Comité scientifique sera prochainement organisée à Genève, au siège du Fonds. Dès que possible, les réunions se tiendront dans la Ville de Lyon, conformément aux statuts.

d) Secrétariat exécutif et Bureau régional pour l'Afrique

Le Secrétariat exécutif se compose actuellement :

- du Secrétaire exécutif, M. Alain Clerc ;
- d'une Directrice de la Section projets, Mme Elena Ursache ;
- d'un Directeur de la Section informatique, M. Mehdy Davary ;
- d'un Directeur du Bureau régional pour l'Afrique, M. Ayuba Kadafa
- d'une Assistante de direction, Mme Hélène Herdt
- d'une Assistante de projets, Mme Tania Zinoviev.

Le Secrétaire exécutif et le Directeur du Bureau régional pour l'Afrique présentent la mission du Bureau et ses premières activités. Ils soulignent l'importance pour le FSN d'une représentation sur le continent africain, notamment pour établir des contacts suivis avec l'ensemble des acteurs du continent et, en particulier, avec les responsables de l'Union Africaine (UA). Ils mentionnent le rôle du Bureau dans la préparation de la participation du FSN au prochain Sommet de l'UA prévu à Accra le 3 juillet 2007. Ils soulignent également la contribution du gouvernement du Nigeria qui a mis à disposition du FSN des locaux et du matériel pour le développement de ses activités sur le continent africain.

Répondant à diverses questions, le Directeur du Bureau régional pour l'Afrique informe notamment que la mission du Bureau est clairement spécifiée dans l'accord de coopération conclu entre le FSN et le gouvernement nigérian et que celui-ci se trouve en annexe du rapport d'activité 2006.

Le Président conclut la discussion en soulignant l'importance de l'ouverture du Bureau régional pour l'Afrique dont l'expérience sera utile, ces prochaines années, pour l'éventuelle ouverture d'autres bureaux régionaux.

2.2 Membres

a) Membres fondateurs

La liste des Membres fondateurs, dans son état au 20 mars 2007, est adoptée par le Conseil.

b) Etat des contributions

Le Secrétaire exécutif présente la liste des contributions des Membres fondateurs, dans son état au 20 mars 2007. Il explique notamment que certaines contributions sont versées par tranches et répond aux questions des membres sur l'état et les versements effectifs de contributions particulières.

Sur la base de ces explications, le Conseil adopte la liste des contributions des Membres fondateurs dans son état au 20 mars 2007.

c) Définition de la qualité de Membre fondateur

Le Président soumet au Conseil la proposition du Comité exécutif définissant la qualité de Membre fondateur.

Le Conseil adopte la proposition et charge le Comité exécutif de lui présenter le bilan de cette décision lors du prochain Conseil de fondation, concernant notamment l'équilibre géographique de la répartition des Membres fondateurs.

3. RAPPORT DE POLITIQUE GENERALE DU PRESIDENT

Le Président présente son rapport de politique générale, du 20 mars 2007, qui porte sur 12 mois d'activités, du 1 janvier 2006 au 31 décembre 2006. Il soumet le rapport au Conseil, page par page.

La Ville de Genève souligne l'importance de faire la preuve par l'acte en appliquant effectivement le principe du « 1% de solidarité numérique ». Elle invite les autres collectivités locales à s'engager en appliquant également le mécanisme de financement innovant proposé par le FSN.

Le Conseil adopte le rapport de politique générale du Président.

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2006

Le Président soumet au Conseil le rapport d'activités 2006, page par page.

Le Secrétaire exécutif et le Président répondent aux différentes questions et demandes de précision des membres.

La discussion porte essentiellement sur :

- la participation aux travaux du Groupe pilote pour les contributions de solidarité en faveur du développement ;
- les difficultés rencontrées pour la généralisation du principe du « 1% de solidarité numérique » ;
- l'utilité de donner, dans le rapport d'activités, des informations synthétiques sur la mise en œuvre des projets cofinancés par le FSN ;
- le projet interrompu en République dominicaine.

Répondant aux questions, le Secrétaire exécutif explique qu'une évaluation des projets pilotes, lancés fin 2005, est encore prématurée. Il informe le Conseil de leur bon déroulement et de l'engagement du Secrétariat à procéder à leur évaluation dans le courant de l'année 2007.

Le Conseil félicite le Secrétariat pour le travail accompli et souligne l'effort de communication.

Sur la base des explications fournies, le Conseil adopte le rapport d'activité 2006, complété par un paragraphe consacré au projet qui avait été prévu en République dominicaine. Il demande que le rapport 2007 comprenne une information factuelle et synthétique sur les projets soutenus par le FSN.

5. FINANCES

5.1 Tableau financier

Le Président présente le tableau financier comparatif qui fait état de l'évolution des finances du FSN sur les années 2005 et 2006.

5.2 Comptes 2006

5.2.1 Comptes de pertes et profits 2006

Le Président passe en revue, ligne par ligne, l'intitulé des rubriques et les montants des comptes de pertes et profits. Au cours de cet examen détaillé, le Secrétaire exécutif et le trésorier apportent les explications et précisions nécessaires.

5.2.2 Bilan 2006

Le Président passe en revue, ligne par ligne, l'intitulé des rubriques et les montants du bilan au 31 décembre 2006. Au cours de cet examen détaillé, le Secrétaire exécutif et le trésorier apportent les explications et précisions nécessaires.

5.2.3 Rapport de l'organe de contrôle

Le représentant de l'organe de révision donne lecture du rapport de l'organe de contrôle, du 27 février 2007, qui est remis, daté et signé, à chacun des membres du Conseil. Il recommande d'approuver les comptes.

5.2.4 Discussion et adoption

La discussion porte sur les rubriques *stratégie de communication* et *mandats de tiers* qui ont été dépassées. Le Secrétaire exécutif explique notamment que le Bureau régional pour l'Afrique n'avait pas été inclus dans le budget 2006 et souligne l'importance de la stratégie de communication pour le FSN.

Le Conseil adopte le compte de pertes et profits 2006 et le bilan 2006.

5.3 Projet de budget 2007

5.3.1 Présentation

Le Président passe en revue, ligne par ligne, l'intitulé des rubriques et les montants du projet de budget 2007. Au cours de cet examen détaillé, le trésorier et le Secrétaire exécutif apportent les explications et précisions nécessaires.

5.3.2 Discussion et adoption

La discussion porte sur le principe de prudence et sur l'importance de s'investir jusqu'au terme des projets entamés.

Répondant aux questions posées sur les recettes attendues de l'application de la contribution de solidarité numérique et des contributions des Membres fondateurs, le Président souligne que le budget 2007 a été construit sur un principe de sincérité tant du côté des recettes que du côté des dépenses. Il mentionne également les démarches entreprises par le FSN pour bénéficier de fonds de l'Union Européenne destinés à financer des projets communautaires de développement sur le continent africain.

Au terme de la discussion, le Conseil adopte le budget 2007.

6. OPERATIONS ET PROJETS

6.1 Projet de règlement relatif à la procédure de traitement des demandes de financement

Le Président présente le Projet n°8 de règlement relatif à la procédure de traitement des demandes de financement du 16 mars 2007. Il souligne que ce projet a fait l'objet de nombreuses consultations et propose son adoption par le Conseil. Il indique qu'il est nécessaire de trancher sur le point portant sur le nombre d'années d'existence de l'organe d'exécution requis pour qu'un projet soit recevable.

Le Président soumet le Projet n°8 de règlement relatif à la procédure de traitement des demandes de financement au Conseil, article par article.

L'article 1 est adopté sans observation.

L'article 2 est adopté sans observation.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 3 sont adoptés sans observation.

L'article 3, chiffre 3 et 4, sont soumis à la discussion. Le Président expose les positions du Nigeria, parlant au nom de l'Union Africaine, et de la France portant sur le nombre d'années d'existence de l'organe d'exécution requis pour que le projet soit recevable : le Nigeria pense que l'on doit accepter les demandes d'organe d'exécution qui existent depuis moins de deux ans tandis que la France estime que l'on ne doit pas accepter les demandes de financement émanant d'organe d'exécution qui ont moins de deux ans d'existence.

Une discussion est entamée, portant essentiellement sur :

- l'importance de la fiabilité et de l'expérience de l'organe d'exécution dans la bonne mise en œuvre du projet ;
- les difficultés liées au terrain et les contextes d'instabilité où les organes d'exécution sont nécessairement récents ainsi que la nécessité de favoriser le développement dans certaines zones particulièrement marginalisées ;
- la fiabilité des autorités locales.

Au terme de la discussion, le Président fait la synthèse des différentes argumentations et propose au vote du Conseil l'article 3, alinéas 3, 4 et 5 nouveaux suivants :

« Article 3

[...]

3. *Pour obtenir un financement du Fonds, l'organisation qui existe depuis plus de deux ans et qui présente un projet doit accompagner sa demande des documents suivants :*
 - a) *les statuts de l'organisation ;*
 - b) *la liste des instances et des responsables de l'organisation ;*
 - c) *les rapports d'activités, les comptes et bilans tels qu'ils sont attestés par les autorités locales ;*

4. *Pour obtenir un financement du Fonds, l'organisation qui existe depuis moins de deux ans et qui présente un projet doit accompagner sa demande des documents suivants :*
- a) *les statuts de l'organisation ;*
 - b) *la liste des instances et des responsables de l'organisation ;*
 - c) *une attestation des autorités locales portant sur :*
 - **les compétences et l'expérience de l'organisation et de ses responsables ;**
 - **les douze mois d'activités de l'organisation précédant le dépôt de la demande ;**
 - **le caractère d'intérêt général du projet présenté**
5. **Le Fonds se réserve le droit d'obtenir tous documents ou tous renseignements complémentaires. »**

Cette nouvelle rédaction est adoptée par vote de 17 voix contre 1, sans abstention.

Les articles 4, 5, 6 et 7 sont adoptés sans observations.

L'article 8 est adopté dans la rédaction suivante :

*« Lorsqu'un projet a fait l'objet d'une décision de financement, une procédure de suivi, comportant au moins un rapport trimestriel sommaire écrit **de l'organisation bénéficiaire** et un rapport annuel détaillé écrit est mise en place. Ces modalités sont définies par le contrat mentionné à l'article 7, alinéa 3. »*

L'article 9, alinéa 1. est adopté sans observations.

L'article 9. alinéa 2., est adopté par 16 voix contre 1, sans abstention, dans la rédaction suivante :

*« 2. **Le rapport final et, le cas échéant, l'évaluation indépendante sont transmis par le Secrétaire exécutif au Comité exécutif, qui prend acte de la bonne exécution du projet. Le Comité scientifique, le Conseil de fondation et l'organisation qui présente le projet sont informés. »***

Le projet de règlement relatif à la procédure de traitement des demandes de financement est adopté, dans son ensemble, par le Conseil. Il entre en vigueur le 21 mars 2007. Il figure en annexe de ce procès-verbal.

6.2 Liste des projets déposés

Le Conseil prend note de la liste des projets déposés.

6.3 Liste des projets pilotes

Le Conseil prend note de la liste des projets pilotes

7. PROGRAMME DE TRAVAIL 2007

Le Secrétaire exécutif présente le programme de travail 2007, du 20 mars 2007, en présentant brièvement ses orientations sur les plans organisationnel, opérationnel et administratif.

La discussion porte sur l'importance du recours à des financements traditionnels, comme solution temporaire et alternative pour assurer la phase de transition entre le soutien politique au principe du « 1% de solidarité numérique » et la généralisation de son application. Le point de la répartition géographique des ressources est également abordé : le Conseil souligne l'importance de resserrer les contacts avec l'Amérique latine.

8. PROPOSITION DES MEMBRES FONDATEURS

Le Conseil prend note de la lettre de M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal dans laquelle il demande au Ministère des affaires étrangères de détacher un agent au bénéfice du FSN.

Le Président rappelle que toute personne travaillant pour le FSN et rétribuée par un pays membre est placée sous la seule autorité du Secrétaire exécutif.

9. DIVERS

9.1 Information sur diverses technologies destinées à réduire les coûts

Le Président informe le Conseil qu'une présentation de ces technologies aura lieu cet après-midi. Il invite les membres à y assister.

9.2 Modification des statuts

Le Président indique que les membres peuvent soumettre des propositions de modification des statuts à chaque séance du Conseil de Fondation. Celles-ci seront regroupées pour adoption. Etant donné que la modification des statuts est une procédure longue et coûteuse, le FSN accomplira cette démarche quand les propositions seront suffisamment nombreuses.

9.3 Calendrier des prochaines manifestations internationales

Le Conseil prend note de la liste des prochaines manifestations internationales

9.4 Date de la prochaine réunion du Conseil de fondation

Le Conseil décide que le prochain Conseil de fondation aura lieu le 20 mars 2008, sous réserve d'une convocation extraordinaire si la demande en était faite.

9.5 Divers

9.5.1 Charte d'éthique et de civilité commune aux usagers de l'Internet

Le représentant français souligne l'engagement de la France concernant une utilisation éthique de l'Internet. Il précise que la Charte mentionnée n'est pas un texte à vocation internationale et qu'elle est proposée à un niveau ministériel et non au niveau gouvernemental. Il propose au Conseil de prendre acte de ce document.

Le Conseil prend acte de la Charte d'éthique et de civilité commune aux usagers de l'Internet.

9.5.2 Mandat confié à l'Agence mondiale de Solidarité Numérique

Les représentants de la France et du Sénégal expriment leur inquiétude quant au coût du mandat confié par le FSN à l'Agence mondiale de Solidarité Numérique.

Le Président prend note de ces interventions. Il est décidé que la discussion de ce mandat sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil de fondation, avec une information complète.

Après avoir remercié les participants, le Comité exécutif, le Secrétariat et les interprètes, le Président lève la séance à 13h45.



Annexe : Règlement relatif à la procédure de traitement des demandes de financement, du 20 mars 2007 (entrée en vigueur : 21 mars 2007)

REGLEMENT RELATIF A LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

du 20 mars 2007

CHAPITRE I

BUT ET PROCEDURE

Article 1

Afin de lutter contre la fracture numérique et de créer de nouvelles activités, de nouveaux emplois et, à terme, de nouveaux marchés, le Fonds mondial pour la solidarité numérique (ci-après : le Fonds) participe au financement de projets communautaires de développement recourant aux technologies de l'information (ci-après : les projets).

Article 2

1. Toute demande de financement d'un projet, décrit dans un dossier complet, adressée au Fonds fait l'objet, dans les 10 jours, d'un accusé de réception envoyé à l'expéditeur par les mêmes voies et moyens que la demande.
2. Après l'accusé de réception, la demande de financement est traitée en 3 étapes, soit :
 - a) d'abord, au cours de la **phase de recevabilité**, d'une durée maximale de 20 jours, le projet fait l'objet d'un examen sommaire et, le cas échéant, d'une décision d'entrée en matière ;
 - b) ensuite, après la décision d'entrée en matière, au cours de la **phase d'évaluation** d'une durée maximale de 60 jours, le projet fait l'objet d'un examen détaillé ;
 - c) enfin, après la phase d'évaluation, au cours de la **phase de sélection** d'une durée maximale de 10 jours, sur la base des résultats de l'examen détaillé, le projet fait l'objet, le cas échéant, d'une décision de financement.
3. Dès la décision d'entrée en matière, les différentes étapes de la procédure se déroulent par le biais d'une plateforme électronique interne au Fonds.
4. Lorsque le projet fait l'objet d'une décision de financement, une procédure de suivi – avec rapport trimestriel sommaire et rapport annuel détaillé – est mise en place jusqu'à bonne exécution du projet, dont il est pris acte par un rapport final d'évaluation.

CHAPITRE II

EXAMEN SOMMAIRE ET ENTREE EN MATIERE

Article 3

1. Après l'accusé de réception de la demande de financement, le Secrétariat exécutif du Fonds procède à un examen sommaire du projet et de l'organisation qui le propose. Cet examen sommaire porte sur la conformité du projet aux critères définis par le Fonds et sur les structures, les activités et les responsables de l'organisation qui présente le projet.
2. Pour obtenir un financement du Fonds, les projets doivent :
 - a) être des projets communautaires de développement, recourant aux technologies de l'information (téléphonie, radiodiffusion, télévision, informatique, Internet, etc.), d'un montant total, annuel ou pluriannuel, de moins de 500.000 euros, s'inscrivant dans une politique nationale donnée et visant la demande insolvable ;
 - b) être adaptés aux besoins réels des populations et aux conditions du terrain, respectueux des savoirs locaux, développés en partenariat avec des institutions publiques locales ou décentralisées (écoles, hôpitaux, centres communautaires, etc.) et facilement répliquables dans d'autres communautés ;
 - c) reposer sur au moins un partenariat secteur public et/ou secteur privé et/ou société civile, assurer la traçabilité du soutien financier et bénéficier d'au moins un autre financement ;
 - d) de préférence, émaner d'organisations de femmes et, si possible, recourir à la coopération Sud-Sud.
3. Pour obtenir un financement du Fonds, l'organisation qui existe depuis plus de deux ans et qui présente un projet doit accompagner sa demande des documents suivants :
 - a) les statuts de l'organisation ;
 - b) la liste des instances et des responsables de l'organisation ;
 - c) les rapports d'activités, les comptes et bilans tels qu'ils sont attestés par les autorités locales ;
4. Pour obtenir un financement du Fonds, l'organisation qui existe depuis moins de deux ans et qui présente un projet doit accompagner sa demande des documents suivants :
 - a) les statuts de l'organisation ;
 - b) la liste des instances et des responsables de l'organisation ;
 - c) une attestation des autorités locales portant sur :
 - les compétences de l'organisation et de ses responsables ;

- les douze mois d'activités de l'organisation précédent le dépôt de la demande ;
 - le caractère d'intérêt général du projet présenté.
5. Le Fonds se réserve le droit d'obtenir tous documents ou tous renseignements complémentaires.

Article 4

1. Sur la base des résultats de l'examen sommaire, le Secrétaire exécutif présente un projet de décision au Comité exécutif qui décide souverainement :
- a) d'entrer en matière ;
 - b) de ne pas entrer en matière.
2. La décision du Comité exécutif est communiquée par le Secrétaire exécutif à l'organisation qui a présenté le projet par les mêmes voies et moyens que l'accusé de réception.

CHAPITRE III

EXAMEN DETAILLE

Article 5

1. Sur la base de la décision d'entrée en matière du Comité exécutif, le Secrétaire exécutif confie au Comité scientifique l'examen détaillé du projet.
2. L'examen détaillé effectué par le Comité scientifique porte notamment sur :
- a) l'opportunité ;
 - b) la faisabilité ;
 - c) l'utilité ;
 - d) la durabilité ;
 - e) la fiabilité ;
 - f) la répliquabilité ;
 - g) le rapport coût-efficacité ;
 - h) les indicateurs de résultats ;
 - i) la traçabilité des contributions financières ;
 - j) les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ;

- k) l'apport des technologies de l'information et la vérification des aspects techniques (satellites et réseaux, liaisons et connections, hardware et software, contenus locaux, compétences et mise en œuvre, etc.)
3. Dans les cas de projets complexes ou de projets posant des problèmes spécifiques, le Comité scientifique peut confier, dans les 10 jours qui suivent sa saisine, l'examen détaillé du projet à des mandataires qualifiés et, en particulier :
- a) à l'Agence mondiale pour la solidarité numérique, sise à Lyon, en France ;
 - b) à l'Agence mondiale pour la formation numérique, sise à Turin, en Italie.

Dans ces cas, la durée maximale de la phase d'examen détaillé du projet est portée à 90 jours.

Article 6

1. Le Comité scientifique fournit le rapport écrit d'évaluation interne ou externe, accompagné de son préavis technique, au Secrétaire exécutif.
2. Le Secrétaire exécutif transmet au Comité exécutif le rapport d'évaluation et le préavis technique du Comité scientifique, accompagné de son préavis financier.

CHAPITRE IV

DECISION

Article 7

1. Le Comité exécutif décide souverainement d'accorder ou de refuser un financement. Le cas échéant, il fixe le montant du financement et le planning des versements.
2. La décision du Comité exécutif est communiquée par le Secrétaire exécutif à l'organisation qui a présenté le projet par les mêmes voies et moyens que l'accusé de réception. Le Comité scientifique est informé.
3. Les relations entre l'organisation qui a présenté le projet et le Fonds font l'objet d'un contrat écrit, signé par le Secrétaire exécutif, qui fixe notamment le montant du financement, le planning des versements, les rapports de suivi et les conditions posées à la bonne exécution du projet.
4. Trois fois par année, le Conseil de fondation est informé des décisions prises par le Comité exécutif

CHAPITRE V

SUIVI ET EVALUATION FINALE

Article 8

1. Lorsqu'un projet a fait l'objet d'une décision de financement, une procédure de suivi, comportant au moins un rapport trimestriel sommaire écrit de l'organisation bénéficiaire et un rapport annuel détaillé écrit est mise en place. Ces modalités sont définies par le contrat mentionné à l'article 7, alinéa 3.

Article 9

1. Lorsque le projet est terminé, l'organisation qui l'a présenté transmet son rapport final au Secrétaire exécutif, qui, le cas échéant, peut le faire compléter par une évaluation indépendante.
2. Le rapport final et, le cas échéant, l'évaluation indépendante sont transmis par le Secrétaire exécutif au Comité exécutif, qui prend acte de la bonne exécution du projet. Le Comité scientifique, le Conseil de fondation et l'organisation qui présente le projet sont informés.

CHAPITRE VI

Article 10

Le présent Règlement entre en vigueur le 21 mars 2007.